

REGLEMENT DU CONCOURS

La société Delbrassine SA, ci-après « SAD », dont le siège social est situé Avenue André Ernst 9 à 4800 Petit-Rechain, et immatriculée sous le numéro 0435.254.737, organise un jeu en ligne (ci-après le « Jeu Concours») faisant l'objet d'une publication Facebook® le 10/05/2022 accessible sur la plateforme de jeu Facebook® de SAD à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/delbrassine.be> (ci-après la « Page Facebook SAD »).

Le jeu organisé sur la page Facebook® Delbrassine est gratuit et sans obligation d'achat. En prenant part au jeu via la page Facebook® organisés par la SAD, les participants pourront accéder à l'annonce du gagnant du concours publiée sur la page Facebook® de SAD.

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par Delbrassine à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par SAD. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu via le site Internet de SAD à l'adresse suivante : <https://www.delbrassine.be/>. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1. La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives suivantes: (i) personne physique et majeure, (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide, (iii) disposant d'un compte Facebook® et accédant au Jeu Concours via la Plateforme de jeu Facebook® Delbrassine pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/delbrassine.be>.

SAD procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2. La participation au Jeu Concours est limitée à l'envoi de la réponse à la question posée via un commentaire établi sous la publication Facebook annonçant le concours. La SAD se réserve le droit, en cas d'égalité, d'adresser une question subsidiaire aux participants concernés par message privé.

1.3. L'accès au Jeu concours est interdit aux salariés de la SA Delbrassine ou à l'une de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1. Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions suivantes :

1) Commenter la publication Facebook du Jeu Concours en y indiquant la réponse à la question suivante : « Combien d'unités intérieures ont été installées chez nos clients entre le 1^{er} mai 2021 et le 30 avril 2022 ? »

2) Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible sur le site Internet www.delbrassine.be.

3) Etablir ces deux démarches entre le 10/05/2022 et le 31/05/2022 à 22h00.

L'inscription au Jeu Concours n'est effective qu'au terme de ces étapes. Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. SAD se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2. La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Plateforme de jeu Facebook® de SAD de manière exclusive, la désignation du gagnant étant réalisée parmi les participants ayant commenté la publication Facebook selon les critères décrits ci-dessus. Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3. La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par SAD sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4. Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu Concours par décision de SAD. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, SAD se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du gagnant – remise du lot

3.1. Le gagnant sera le participant ayant la réponse exacte ou la plus proche à la question « Combien d'unités intérieures ont été installées chez nos clients entre le 1er mai 2021 et le 30 avril 2022 ? »

La réponse à cette question sera issue de la base de données de SAD.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, la SAD adressera en message privé (via Messenger) une question subsidiaire. Les participants auront 48h pour y répondre.

En cas d'égalité entre plusieurs participants à cette seconde question, la SAD s'octroie le droit de poser une ou plusieurs questions subsidiaires aux participants afin de les départager.

Le gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme, à savoir la fourniture et l'installation d'une climatisation DAIKIN Modèle PERFERA 2020 sous les conditions suivantes :

- La superficie de la pièce à climatiser fera jusqu'à 20m² (puissance de l'installation : 2 kW)
- Les murs devront être en briques ou en blocs
- La distance entre l'unité intérieure et l'unité extérieure devra être d'environ 5 mètres
- La décharge des condensats se fera par écoulement libre
- Une alimentation électrique sera disponible à proximité
- L'installation de la climatisation est prévue le 20/06/2022. Si le gagnant du concours n'était pas disponible, une autre date peut être fixée, sans garantie que celle-ci puisse être fixée dans un délai aussi court.
- L'installation est garantie 2 ans.
- Un passage sur place de notre gestionnaire entre le 3 juin 2022 et le 19 juin 2022 doit être organisé avec le gagnant afin de valider les caractéristiques émises

S'il s'avère que l'installation ne peut être effectuée suivant les critères énoncés, il sera proposé au gagnant de prendre en charge les éventuels suppléments. Si le gagnant refuse, le lot sera alors proposé au participant se trouvant en seconde position de Jeu Concours.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contrepartie en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par SAD. Si les circonstances l'exigent, SAD se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé à la date mentionnée au sein de la publication dédiée.

3.3. Information du gagnant / remise des prix

SAD informera le gagnant via la page Facebook Delbrassine le 3/06/2022. A cette occasion, le gagnant se verra inviter à communiquer ses données personnelles par un message privé via Messenger ou par mail à info@delbrassine.be. Le gagnant devra contacter la SA Delbrassine dans un délai de 8 jours. A défaut de retour dans les délais, le gagnant perdra son prix sans que la responsabilité de SAD ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

En cas d'égalité en plusieurs participants aux trois questions et donc, si une ou plusieurs questions subsidiaires devaient être posées afin de les départager, la SAD se réserve le droit de postposer l'annonce du gagnant sur la page Facebook Delbrassine le temps nécessaire à l'élaboration des questions, à l'attente des réponses des participants et à la correction de celles-ci.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1. SAD se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu Concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, SAD s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours. En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant SAD.

4.3. En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de SAD ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4. Chacun des Participants accepte enfin que SAD puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que SAD jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

SAD ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison : (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ; (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession; (iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. SAD décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu. Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de SAD par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation du gagnant. En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de SAD, par e-mail à l'adresse info@delbrassine.be ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix. Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de SAD préalablement à toute action en justice contre cette dernière. Le Règlement est soumis au droit belge. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et SAD, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de Belgique.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel site RGPD (Règlement Général de Protection des Données), le participant est informé que l'ensemble des informations demandées (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) au terme du Jeu Concours et la visite du lieu où sera installée la climatisation (lot gagné) sont obligatoires, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira la remise du lot. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu Concours. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. SAD pourra publier et reproduire sur la Plateforme le nom du gagnant ainsi que les photos de l'installation de climatisation réalisée chez le participant. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement SAD par e-mail à l'adresse info@delbrassine.be ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule. Il est précisé à ce titre que toute demande

de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Article 9 : Convention de preuve électronique

SAD peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par SAD dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.